



Arrêté relatif à un crédit d'engagement et budgétaire

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020,
sur la proposition du chef du dicastère,

arrête :

- Article premier : Un crédit d'engagement de Fr. 35'000.- HT est ouvert par le Conseil communal pour la pose d'un nouveau revêtement bitumeux sur la route du Grand-Pré à Montalchez (route d'accès à La Baronne).
- Article 2 : Un crédit budgétaire du même montant est accordé sur l'exercice 2021 pour financer ces travaux.
- Article 3 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre 6150 et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

Hassan Assumani

Le secrétaire,

Tom Egger

Saint-Aubin-Sauges, le 6 octobre 2021